

fo - circulaire sociale

n° 59 - Avril 2020

Sommaire

- ▶ Déclaration liminaire
Pages 1 à 2

- ▶ Intervention de FO sur le fonctionnement des instances locales
Page 2

- ▶ Droit de retrait
- ▶ les personnels volontaires
- ▶ Le suivi médical par les médecins de prévention
- ▶ La reconnaissance de la maladie contractée en service
Page 3

- ▶ Le jour de carence suspendu
- ▶ Ordre de mission pour les personnels volontaires
- ▶ Mesures de protection
- ▶ L'accueil des enfants
Pages 4 à 5

- ▶ Dispositifs d'accompagnement et d'écoute des personnels
- ▶ Recours à certains internats
- ▶ Inclusion et élèves à besoins particuliers
- ▶ Télétravail
Page 6

- ▶ Premières réflexions sur la reprise du travail
- ▶ Infos diverses
Page 7

Compte-rendu du CHSCT M du 3 avril 2020

□ Déclaration liminaire

Monsieur le Ministre,

La FNEC FP-FO souhaite vivement que la crise sanitaire supportée par nos concitoyens ne soit pas prétexte à déréglementer et remettre en cause, les droits contenus dans le code du travail et les statuts.

Or, vous nous permettez de douter. Alors que l'ensemble des personnels se débattent comme ils le peuvent avec le télétravail, le suivi des élèves, l'accueil des enfants de personnels soignants, alors que le président de la République et son gouvernement en appellent à la solidarité, tout en cherchant à se dédouaner d'une catastrophe prévisible, nous ne pouvons que constater que les mesures prises vont à l'encontre des droits des salariés.

En quoi, la possibilité de travailler 60 heures par semaine jusqu'au 31 décembre permet-elle de lutter contre le Covid-19, en quoi raccourcir le temps de pause entre 2 journées de travail permet-il de lutter contre le Covid-19 ?

En quoi imposer jours RTT et comptes épargne temps, permet-il de lutter contre le Covid-19 ? En quoi placer les salariés confinés en congés permet-il de lutter contre le Covid-19 ? Le confinement, ce n'est pas des vacances.

De ce point de vue, la FNEC FP-FO se félicite de la position adoptée par sa confédération, la CGT-FO qui demande expressément le retrait des ordonnances qui ont été prises à l'encontre du droit du travail existant.

En revanche, pour la FNEC FP-FO, il y a urgence à prendre des mesures immédiates : Où sont les masques ? Où sont les matériels de protection ? Pourquoi le dépistage est-il refusé ? Il faudra bien répondre à ces questions. Il faudra bien cesser de pratiquer la politique de l'Australie, de déclarer une chose et son contraire, d'envoyer les personnels au front sans arme. En refusant le dépistage de la population, en refusant de prendre les mesures de protection, le gouvernement et les employeurs mettent en péril la vie de milliers de salariés, à commencer par celle des personnels soignants. Et la DGAFP ose menacer de sanctions les fonctionnaires qui exercent leur droit de retrait : c'est inacceptable et irresponsable !

Il y a urgence à satisfaire les revendications portées, notamment par Force Ouvrière en matière de maintien et de développement des services publics dont chacun aujourd'hui vante les bienfaits à commencer par le gouvernement qui rappelons-le porte la responsabilité, comme les précédents d'ailleurs de la fermeture de 69 000 lits d'hôpitaux depuis 2003 et de 4 178 pour la seule année 2018.

La FNEC FP-FO le répète les revendications urgentes sont pour le ministère de l'Éducation nationale:

- Un respect strict du volontariat des personnels et des mesures strictes pour éviter les déplacements
- La fourniture immédiate des moyens de protection pour les personnels volontaires ou amenés à se déplacer
- Le dépistage systématique des personnels à commencer par ceux qui ont été exposés
- La reconnaissance de la maladie professionnelle en cas de contamination d'un agent en service dans son école, son établissement ou son service et notamment pour les personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants ou ayant assuré la continuité pédagogique dans les établissements
- Le respect de la réglementation sur le droit de retrait en cas d'exposition sans protection (masque, gants) à un cas de covid19 avéré dans l'école, l'établissement ou le service
- L'arrêt de toutes les suppressions de postes et la mise en œuvre des ouvertures nécessaires

□ Intervention de FO sur le fonctionnement des instances locales

La FNEC FP-FO est intervenue sur plusieurs situations dont celle de la Mayenne où l'IA écrit : «*Je réitère mon refus de réunir un CHSCT extraordinaire, instance bavarde et chronophage, souvent victime de jeux de postures et de surenchères, qui en réduisent gravement la légitimité et l'efficacité et donc totalement inappropriée à la situation actuelle* » Ces propos sont inacceptables et la FNEC demande qu'un CHSCT soit convoqué en Mayenne.

Nous avons également relevé que l'administration profite de la situation pour réduire les droits démocratiques en refusant la présence des suppléants dans les CHSCT (c'est le cas à Clermont et en Haute-Loire). Nous avons également relevé des situations où on refuse de répondre aux revendications qui sont jugées non urgentes.

FO a demandé que les promotions des personnels soient prononcées sans plus attendre afin de ne pas pénaliser les agents qui attendent parfois depuis septembre

Réponse du DGRH : «*Dans la période il est évident que les instances doivent continuer de se réunir et en particulier les CHSCT locaux, faites-nous remonter toutes les situations* ».

Une intervention du ministère aura lieu au sujet de la Mayenne.

Promotions : on verra ce qu'il est possible de faire. Le calendrier va être retravaillé également.
Rdv de carrière, titularisation des stagiaires...etc : on va donner de nouvelles consignes.
Sur la carte scolaire : Suite aux annonces du ministre qui a dit «*pas de fermeture de classe en milieu rural* », on a proposé un nouveau calendrier pour prendre le temps de regarder.

Sur le mouvement intra : Les serveurs premier degré ne seront pas ouverts avant le 10 avril.
Pour le 2nd degré : le ministère a demandé que les serveurs restent ouverts jusqu'à ce vendredi. Les accusés de réception seront envoyés par mail directement à tous les personnels sans passer par le chef d'établissement. On a demandé un maximum de tolérance sur les justificatifs (pacs par exemple)

Contractuels : on essaye d'assurer une continuité. Le Ministère demande que nous lui fassions remonter les situations des personnels qui se trouvent en difficulté. Il a passé la consigne suivante «*un maximum de bienveillance*».

Remarque : si les syndicats ont des cas, les faire remonter à la fédération qui transmettra à la DGRH.

On se penche sur l'accompagnement des personnels en confinement mais aussi lors de la reprise des cours. Cellules de soutien psychologique dans les établissements.

Action sociale : Une demande a été faite pour que le budget soit abondé. **Le DGRH répond que les budgets n'ont pas encore été totalement dépensés puisqu'on est en début d'année mais qu'ils vont refaire un point sur ce qui a déjà été consommé.**

❑ Droit de retrait

FO est revenue sur la remise en cause du droit de retrait qui est à priori refusé à des personnels qui estiment que leur vie et leur santé sont en jeu. Nous avons rappelé au Ministère que la FAQ donne une fausse interprétation du droit de retrait. Nous avons demandé le respect des procédures. Le droit de retrait est un droit individuel. L'administration peut le contester mais il doit y avoir enquête du CHSCT, voire réunion du CHSCT, voire information auprès de l'ISST et de l'inspecteur du travail.

Pas de réponse du ministère.

❑ Concernant les personnels volontaires

- Quel type de masques sont en cours de livraison : **le représentant du ministre ne le sait pas mais nous tiendra informés.**
- Combien : **1 million de masques commandés par l'EN**
- Où : **ils ont été livrés ce jeudi aux services départementaux. L'attribution aux départements se fait en fonction des effectifs des personnels qui sont mobilisés sur l'accueil des enfants des personnels soignants notamment.**
- Objectif : **assurer la protection pendant environ 10 jours puis d'autres livraisons sont prévues.**

❑ Le suivi médical par les médecins de prévention (Où est la note qui devait nous être communiquée ?)

La FNEC FP-FO a indiqué que pas ou peu de choses ont été faites pour le suivi médical des agents en particulier ceux à risque et que la réponse ministérielle n'est pas satisfaisante. Interrogé sur le dépistage lors de l'audience du 24 mars, le ministre indiquait «*qu'il est de la responsabilité personnelle des enseignants volontaires de faire un point avec leur médecin. Ils doivent prendre rendez-vous avec leur médecin et peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de prévention.* »

Réponse : une note aux recteurs sur la médecine de prévention va être faite.

❑ La reconnaissance de la maladie contractée en service

La FNEC FP-FO mais aussi les autres organisations ont soulevé le problème de la nouvelle réglementation qui reconnaît 3 types de maladies professionnelles : celles qui sont dans les tableaux, celles qui sont partiellement dans les tableaux et celles qui ne sont pas dans les tableaux. C'est le cas du Covid-19.

Or pour qu'une maladie professionnelle soit reconnue, il est indispensable qu'elle ait occasionné + de 25% de taux d'Invalidité Permanente Partielle (IPP) ce qui, du coup, restreint fortement les possibilités de reconnaissance.

La FNEC FP-FO a demandé que le ministre agisse au sein du gouvernement pour que le Covid-19 soit systématiquement reconnue en maladie professionnelle (comme c'est le cas pour les personnels soignants) dès lors que les personnels ont été exposés (volontaires ou présence dans les établissements et services).

Réponse du représentant du ministre (le DGRH a quitté la réunion) : le ministère se retranche derrière les textes qui ne prévoient pas le covid19 dans la liste des maladies professionnelles et qui ne prévoient pas non plus de reconnaître cette maladie comme imputable au service puisque le taux d'IPP ne dépasse pas 25%.

Cependant, le ministère demandera que les personnels soient traités avec bienveillance s'ils ont accueilli les enfants des personnels soignants.

Pour FO, la bienveillance n'est pas une garantie de protection. Les personnels ont des droits, un statut, il faut qu'ils soient protégés. De plus la responsabilité de l'employeur est engagée notamment par manque de protections (absence de masques, gants...).

Le ministère reconnaît que c'est là tout le problème de ce virus : soit on s'en sort sans séquelle (pour l'instant), soit on ne s'en sort pas et dans ce cas la condition d'IPP de 25% est très largement remplie malheureusement.

Pour FO, le gouvernement a pris des ordonnances d'urgence sur le code du travail, pourquoi ne pourrait-il pas prendre des mesures urgentes pour faire changer la réglementation sur la maladie professionnelle ?

La FSU a demandé une reconnaissance d'accident du travail plutôt que la maladie professionnelle.

Le ministère pense que la reconnaissance en accident du travail est impossible car il semble difficile de prouver l'élément déclencheur. Le représentant penche plutôt pour que le covid-19 soit ajouté au tableau des maladies professionnelles. Il préconise donc plutôt une décision inter-ministérielle qui protégerait les personnels dans la durée. Il précise également que le régime de la réquisition est plus protecteur (plutôt que le seul volontariat des personnels).

□ **Le jour de carence suspendu**
est-ce bien pour tous les arrêts de travail dans la période ?

FO a soulevé le problème de l'absence de dépistage. Comment les agents peuvent-ils attester qu'ils ont eu le virus et ne pas être prélevés du jour de carence.

Le ministère répond que le jour de carence est neutralisé et que le diagnostic médical se substitue au dépistage.

□ **Ordre de mission pour les personnels volontaires**

FO a demandé si les personnels volontaires sont bien en service lorsqu'ils interviennent les week-ends, les jours fériés ou pendant les vacances dans leur école (le Recteur de Clermont évoque le bénévolat différent du volontariat). Quel est leur statut ? Responsabilité ? Frais occasionnés (frais de déplacement) ?

Le représentant du ministre renvoie aux annonces de Blanquer : les personnels sont en service sous le régime des heures supplémentaires. Pas d'ordre de mission car heures supplémentaires (à confirmer).

Remarque de FO : les personnels du premier degré ne peuvent pas bénéficier d'heures supplémentaires.

Le représentant du ministre se renseigne (on remarquera l'amateurisme).

□ **Mesures de protection mises en œuvre à l'égard des personnels : le scandale continue**

Le ministère reprend une note du ministère de la Santé qui donne les consignes : Prescription de nettoyage des locaux deux fois par jour, lien avec les collectivités territoriales. Gestes barrières à respecter dans le cadre de l'accueil des enfants des soignants.

La FNEC FP-FO reprend cette note est demande au ministère s'il entend appliquer strictement cette consigne tirée de la même note :

Les enfants contacts étroits d'un cas au sein de l'établissement continuent à fréquenter l'école mais restent dans le groupe constitué initialement. Les parents s'engagent à contrôler leur température deux fois par jour et à être attentifs aux symptômes de la maladie. En cas d'apparition de symptômes ils doivent bénéficier d'un diagnostic biologique et observer une période d'éviction.

Pour FO c'est inacceptable que l'on expose ainsi élèves et personnels les transformant en vecteurs de l'épidémie.

De manière surprenante, le représentant du ministre a repris tous les éléments de langage du gouvernement tant sur l'efficacité des masques que du dépistage ou encore du contact avec les personnes «contacts».

Voilà un florilège des réponses : Le ministère précise que les consignes des autorités sanitaires sont claires : quand un enfant est malade, il rentre chez lui. «Si on considère que tous les enfants ayant été en contacts étroits avec la maladie ne doivent pas aller dans leur école, on n'accueillera plus personne. Les personnels de l'EN ne peuvent pas se substituer aux médecins qui seuls peuvent dire si un enfant est malade ou non».

Le ministère avoue que les autorités sanitaires n'ont pas tiré les mêmes conséquences vis à vis des enfants qu'on tire vis à vis des adultes. De toute façon, les cas ne seront pas légion.

Dépistage : sur ceux qui sont malades seulement. Le dépistage d'une personne asymptomatique n'a pas de sens car vous pouvez être dépisté et ne pas avoir le virus sur le moment mais l'avoir le lendemain.

Le dépistage sérologique, qui va mesurer les anticorps des personnes qui ont été malades mais qui sont guéries, sera fait au moment du déconfinement. On attend avec impatience la disponibilité de ces tests sérologiques. Aujourd'hui, ça n'aurait pas de sens de faire du dépistage. En fonction des résultats des dépistages, la levée du confinement se fera de manière plus ou moins fine.

Pour FO, le ministère écarte une mesure qui semble une évidence par manque de moyens et contribue par là même à la propagation du virus. On nous a expliqué il n'y a pas si longtemps que les masques ne servaient à rien parce qu'on n'en avait pas. Maintenant on est en train de nous expliquer que le dépistage ne sert à rien parce que les tests ne sont pas disponibles. La FNEC FP FO a demandé que la réponse ministérielle figure dans le PV du CHSCT parce qu'il faudra bien rendre des comptes de ces décisions irresponsables.

Le ministère se cache derrière le fait que la situation évolue chaque jour, les positions de chacun évoluent donc en même temps.

Remarque : La FNEC FP-FO, elle, n'a jamais changé de position depuis le début de la crise sanitaire : protection des personnels, masques, gants, gel hydroalcoolique, dépistage. Du propre aveu du représentant du ministre, la satisfaction de nos nombreuses demandes de masques a été «peut-être un peu tardive» mais il considère que c'est déjà bien de les avoir satisfaites au vu du contexte.

Aux vues des réponses ministérielles, la FNEC FP-FO a déposé l'avis suivant :

Avis :

Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque» Le CHSCT M demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.

FO, FSU : pour, UNSA : abstention

□ L'accueil des enfants

Combien d'enfants sont regroupés. Nous souhaitons un état des lieux précis et ne pouvons-nous satisfaire de moyennes.

Préciser le nombre d'enfants par groupe : 5 ou 10. (exemple de Paris : 3 groupes de 10)

Problème des parents d'enfants soignants : l'Etat doit donner une consigne claire : les conjoints des soignants doivent être libérés par leurs employeurs pour pouvoir assumer la garde de leurs enfants.

Pas de réponse du ministère.

❑ Dispositifs d'accompagnement et d'écoute des personnels confinés à partir des retours d'expérience de certaines académies

Le ministère a développé les actions menées notamment à travers les réseaux PAS. Cellules d'écoute de la MGEN avec des équipes renforcées.

Certaines académies ont mis en place des numéros dédiés selon la nature des publics (enseignants 1^{er} degré, 2nd degré, personnels administratifs) : médecins de prévention, RH de proximité, psychologues du travail bien qu'ils ne soient pas des psychologues cliniciens, conseillers de prévention...

Pour la FNEC FP-FO, la meilleure manière d'accompagner les collègues c'est de ne pas provoquer les situations anxiogènes : «vacances apprenantes», consignes contradictoires de la hiérarchie suite aux annonces fumeuses du ministre, cartes scolaires en période de confinement et annonces à des personnels que leur poste est supprimé, ...

Le ministère est d'accord avec FO, la première chose à faire pour éviter les RPS c'est d'éviter le risque. Le représentant se garde bien de commenter les annonces du ministre et de dire qu'elles sont facteurs de risque mais il va sensibiliser les académies sur la prévention des risques.

❑ Recours à certains internats par des personnels soignants pour l'accueil de malades en suite d'hospitalisation

Le ministère indique les modalités de réquisition des établissements : convention entre la collectivité territoriale responsable et l'EN. Nettoyage des locaux, avant, pendant et après la réquisition par les collectivités. Des photos des affaires personnelles des élèves seront prises avant qu'elles soient mises de côté pour faire place nette à l'accueil de personnels soignants ou de patients en convalescence.

Les internats réquisitionnés sont localisés en Ile de France :

Académie de Créteil : le lycée de Provins accueillera des personnels soignants qui interviennent en renfort dans l'hôpital de Provins.

Académie de Versailles : l'EREA de Montgeron accueille des personnes convalescentes. Convention signée avec une association. Projet aussi pour réquisitionner l'EREA de Vaucresson (chambres médicalisées qui pourraient intéresser les autorités sanitaires).

Il pourrait y avoir également d'autres associations intéressées par cette réquisition : accueil de SDF ou de femmes isolées.

FO : est-ce que le chef d'établissement porte la responsabilité de cette convention et de la charge de travail que cela représente ?

Représentant du ministère : C'est le préfet qui prononce la réquisition mais le chef d'établissement reste le chef. Les acteurs en charge de l'établissement restent responsables. La mise en sécurité des effets personnels des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Les autres personnels ne sont pas concernés, à part les personnels de santé scolaire, s'ils sont volontaires. Sous le contrôle du médecin conseiller du rectorat.

❑ Télétravail

La FNEC FP-FO a demandé le respect du décret 2016-151 qui encadre le télétravail et qui de fait n'est pas appliqué, ni dans le temps de travail, ni dans la prise en charge des matériels et des coûts. Quelle indemnité pour les personnels qui utilisent leur téléphone, leur imprimante, leur ligne internet ?

Une note sera faite, appuyée sur les documents de l'ANACT. Le ministère renvoie la question de l'indemnisation sur un plan interministériel.

□ Premières réflexions sur la reprise du travail après le confinement

Idée de la FSU : refaire une pré-rentrée

UNSA : réunion des CHSCTD en amont de la reprise des cours + intervention des partenaires extérieurs (ANACT notamment)

Fort de ces propositions, le ministère renvoie au niveau local.

Pour FO le préalable à toute reprise c'est le dépistage des personnels et des élèves.

Avis :

Le CHSCTMEN demande la mise en place immédiate d'un groupe de travail du CHSCT pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la sortie du confinement et de la reprise des activités dans les écoles, établissements et services de l'Éducation nationale, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.

Voté à l'unanimité

□ Infos diverses

Une demande d'information sur le nombre de décès au ministère a été faite : **pas encore de recensement.**

